

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

DELIBERATION 2023-12-91

OBJET : AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage : 7 décembre 2023

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Morgane LOAEC à Gisèle LE DALL

Simon DE MEYER à Christian PETITFRERE

Madame Régine SAINT-JAL a été nommée secrétaire de séance.

**AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT
 AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chap	Compte	Crédits ouverts en 2023 (BP+RC+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
<u>20 - Immobilisations incorporelles</u>		<u>96 731.58</u>	<u>24 182.90</u>
	2051 - Concessions et droits similaires	96 731.58	24 182.90
<u>204 - Subventions d'équipement versées</u>		<u>138 700.00</u>	<u>34 675.00</u>
	2041512 – Subv GFP de rattachement - Bâtiments et installations	45 300.00	11 325.00
	2046 - Attributions de compensation d'investissement	93 400.00	23 350.00
<u>21 - Immobilisations corporelles</u>		<u>782 006.52</u>	<u>195 501.63</u>
	2111 – Terrains nus	350 000.00	87 500.00
	21316 – Constructions équipements du cimetière	22 698.00	5 674.50
	21611 – Biens historiques et culturels immobiliers	1 000.00	250.00
	21828 – Autres matériels de transport	74 600.00	18 650.00
	21831 - Matériel informatique scolaire	47 000.00	11 750.00
	21838 – Autre matériel informatique	31 189.00	7 797.25
	21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires	19 500.00	4 875.00
	21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	17 300.00	4 325.00
	2188 – Autres immobilisations corporelles	218 719.52	54 679.88
<u>23 - Immobilisations en cours</u>		<u>8 071 954.68</u>	<u>2 017 988.67</u>
	2312 - Agencements et aménagements de terrains	209 180.05	52 295.01
	2313 - Constructions (en cours)	290 668.00	72 667.00
	231301 - Travaux à la mairie	33 031.64	8 257.91
	231302 - Travaux gendarmerie	10 000.00	2 500.00
	231303 – Travaux ateliers municipaux	18 000.00	4 500.00
	231304 - Travaux Aish Saint Thudon	8 000.00	2 000.00

2313051 – Travaux logement Hénensal	7 000.00	1 750.00
231310 – Travaux école Pergaud maternelle	1 500.00	375.00
2313101 - Nouveau groupe scolaire Kerafur/Pergaud	1 145 000.00	286 250.00
231311 - Travaux école Pergaud élémentaire	2 000.00	500.00
231312 - Travaux école maternelle Prévert	73 755.05	18 438.76
231313 - Travaux école primaire Prévert	1 004 000.00	251 000.00
231315 - Travaux groupe scolaire Maurice Hénensal	75 000.00	18 750.00
231316 - Travaux école de Kérafloch	39 501.71	9 875.43
231318 – Travaux cuisine centrale	2 000 000.00	500 000.00
231330 - Travaux salle Jean Monnet	1 148.04	287.01
231336 - Travaux maison des jeunes	12 728.73	3 182.18
231342 - Travaux salle polyvalente de Kerlaurent	317 000.00	79 250.00
231344 – Travaux salle socio-culturelle Alizé	63 164.00	15 791.00
231345 – Travaux maison de Quartier de Coataudon	2 000.00	500.00
231346 – Travaux Maison de l'enfance Les Petits Princes	62 997.46	15 749.37
231348 – Travaux médiathèque Awena	45 000.00	11 250.00
231352 – Travaux salle n°3 Jean Kergoat	8 000.00	2 000.00
231356 – Travaux salle omnisports Keranna	35 000.00	8 750.00
231361 – Travaux vestiaires stade municipal Eric Lamour	1 080.00	270.00
2313650 – Travaux espace Yves Kerjean	2 230 000.00	557 500.00
231368 – Travaux halle du Moulin Neuf	15 000.00	3 750.00
231369 – Travaux espace sportif Europe	20 000.00	5 000.00
231370 - Travaux église Saint-Pierre et Saint-Paul	342 200.00	85 550.00

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (hors remboursement de la dette) dans la limite des montants déterminés ci-avant jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024.

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
A GUIPAVAS, LE 14 DECEMBRE 2023

Le Maire,
Fabrice JACOB



La secrétaire de séance,
Régine SAINT-JAL

